

## Procès-Verbal

### Séance du 25 Mars 2023

L' an 2023 et le 25 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de SORIEUX Christian Maire

**Présents** : M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes : DELAUNAY Marie-Annick, HEBBE Joëlle, PERRIN Denise, MM : BELLOIR François, FAUCHEUX Régis, MENEUST Fabien, ROUL Ludovic, VAN VAERENBERGH Jérôme

**Absent** : M. DEMY Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 18/03/2023

**Date d'affichage** : 18/03/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Commune de Chelun  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PERRIN Denise

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022 - 2023-01  
Approbation du compte de gestion 2022, budget commune - 2023-02  
Approbation du compte de gestion 2022, budget assainissement - 2023-03  
Approbation du compte administratif 2022, budget commune - 2023-04  
Approbation du compte administratif 2022, budget assainissement - 2023-05  
Affectation du Résultat 2022 au budget primitif 2023, commune - 2023-06  
Affectation du Résultat 2022 au budget primitif 2023, assainissement - 2023-07  
Adoption des subventions communales 2023 pour le RPI des Trois Clochers - 2023-08  
Adoption des subventions communales 2023 pour les associations - 2023-09  
Vote des frais de gestion de la salle communale - communes du RPI - 2023-10  
Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunications - 2023-11  
Vote des taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2023 et taxe habitation - 2023-12  
Transfert des frais de personnel affecté par la collectivité du budget assainissement vers le budget commune - 2023-13  
Amortissement assainissement - 2023-14  
Indemnités des élus - 2023-15

Adoption du budget primitif commune 2023 - 2023-16  
Adoption du budget primitif assainissement 2023 - 2023-17  
Echange de parcelles avec Monsieur Jean-Paul MARQUET pour le GFA de la Biltière- Délégation signature - 2023-18  
Règlement du temps de travail, autorisations pour absences exceptionnelles - 2023-19

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022  
réf : 2023-01

Le 10 décembre 2022, les membres du conseil municipal se sont réunis et ont échangé et approuvé les sujets ci-dessous :

- Approbation du rapport d'activité de RAFCOM 2021
- Approbation du rapport d'activité 2021 du SDE35 et Energ'iv
- Approbation du rapport du Président sur le service d'eau potable - Année 2021
- Approbation du rapport d'activité 2021 du SMICTOM
- Révision des tarifs des concessions de cimetière pour 2023
- Révision des tarifs de location de la salle communale pour 2023
- Révision des tarifs de location des stands pour 2023
- Révision des tarifs de l'assainissement collectif pour 2023
- Subvention exceptionnelle pour le RPI 3 clochers - Classe découverte janvier 2023
- Décision modificative N°1 du Budget Prévisionnel - Budget commune 2022
- Décision modificative N°2 du Budget Prévisionnel - Budget commune 2022
- Décision modificative N°3 du Budget Prévisionnel - Budget commune 2022
- Participation 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de la Commune de Chelun à l'école Privée sous contrat d'association Notre-Dame de Pontmain à Senonnes et échelonnement de la participation à l'école Privée sous contrat d'association Notre-Dame de Pontmain à Senonnes
- Avis sur arrêt PLH3
- Plan de financement détaillé du projet City-Stade, son approbation ainsi que la demande de subvention DETR DSIL, ANS et toutes autres subventions
- Participation aux écoles de la Guerche-de-Bretagne, budget 2023
- Report de la participation de la commune à l'école de Martigné-Ferchaud (moitié de la participation 2021-2022 au BP 2023)
- Amortissement dernière tranche des réseaux

**Proposition du maire :** Valider le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré,** les membres du conseil municipal valident le procès-verbal 10 décembre 2022.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2022, budget commune  
réf : 2023-02

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget commune, délivré par le SGC de VITRE.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Proposition du maire :** Valider le compte de gestion 2022, budget commune.

**Après en avoir délibéré,** les membres du conseil municipal valident le compte de gestion de la commune.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2022, budget assainissement  
réf : 2023-03

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget assainissement, délivré par le SGC de VITRE.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Proposition du maire** : Valider le compte de gestion 2022, budget assainissement.

**Après en avoir délibéré**, les membres du conseil municipal valident le compte de gestion assainissement.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2022, budget commune  
réf : 2023-04

Monsieur le maire quitte la salle et Madame la première adjointe présente le compte administratif 2022 du budget commune.

**La section fonctionnement** d'une collectivité lui permet d'assurer les activités du quotidien. Elle regroupe donc l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses :

- Les dépenses à caractère général : les consommables, entretien des infrastructures et du matériel communaux, assurances, ...
- Les dépenses de personnel
- Les autres charges de gestion courante : subventions aux associations, contributions obligatoires, remboursement des intérêts, ...

En 2022, les dépenses de fonctionnement représentaient 228 055,25 €.

Les recettes :

- Les locations : immeubles, salle communale, stands
- Les dotations et contributions d'Etat et de Roche aux Fées Communauté
- Impôts et taxes
- Concessions cimetièrè

En 2022, les recettes de fonctionnement représentaient 269 896,73 €, dont **12 038.48 € d'excédent de l'année N-1.**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est donc **un excédent 41 841,48 €.**

**La section d'investissement** d'une collectivité lui permet de concevoir des projets, notamment à moyen et à long terme. Elle regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires aux actions de moyen et long terme.

Les dépenses :

- Remboursement d'emprunts : effacement des réseaux, réhabilitation des logements, atelier technique, camion
- Arbres et fleurs
- Dépôts et cautionnements

En 2022, les dépenses d'investissement représentaient 61 002,03 €, dont **26 553,40 € de déficit de l'année N-1.**

Les recettes :

- Dotations et fonds divers : récupération de TVA
- Emprunt pour l'effacement des réseaux
- Dépôts et cautionnement
- Réprise sur provisions pour risques

En 2022, les recettes d'investissement représentaient 157 214,44 €.

Le résultat de la section d'investissement est donc **un excédent de 96 212,41 €.**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2022, qui seront repris au BP 2023, et qui s'élèvent à 117 792,02 € en dépenses, il en résulte un déficit d'investissement net de 21 579,61 €.

**Proposition de la première adjointe :** Valider le compte administratif 2022, budget commune.

**Après en avoir délibéré,** les membres du conseil municipal valident le compte administratif de la commune.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2022, budget assainissement  
réf : 2023-05

Monsieur le maire quitte la salle et Madame la première adjointe présente le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

**La section de fonctionnement** est ici appelée section d'exploitation.

Les dépenses :

- Contrôle et entretien de la station d'épuration
- Assistance technique de l'assainissement collectif
- Vidange des pièges à boues

En 2022, les dépenses d'exploitation représentaient 27 200,86 €.

Les recettes :

- Redevances assainissements : Veolia, personnes disposant d'un puit
- Opération d'équilibre budgétaire

En 2022, les recettes d'exploitation représentaient **43 147,08 €**, dont un **excédent de 20 123,91 € de l'année N-1.**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est donc un **excédent 15 946,22 €.**

**La section d'investissement**

Les dépenses :

- Remboursement de l'emprunt : création du réseau et conception des lagunes
- Subvention d'équipement

En 2022, les dépenses d'investissement représentaient **14 120,43 €**, dont un **déficit de 1 892,76 € de l'année N-1.**

Les recettes :

- Dotations d'état
- Subvention d'équipement

En 2022, les recettes d'investissement représentaient **15 465,76 €.**

Le résultat de la section d'investissement est donc un **excédent de 1 345,33 €.**

**Proposition de la première adjointe :** Valider le compte administratif 2022, budget assainissement.

**Après en avoir délibéré,** les membres du conseil municipal valident le compte administratif assainissement.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat 2022 au budget primitif 2023, commune  
réf : 2023-06

Madame la première adjointe propose l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 - commune ainsi :

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent de la section d'investissement) – 96 212,41 €

Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé (besoin de financement de la section investissement) – 21 579,67 €

Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent reporté) – 20 261,81 €

**Proposition de la première adjointe :** Valider l'affectation du Résultat 2022 au budget primitif 2023, au budget commune.

**Après en avoir délibéré,** l'ensemble du conseil municipal valide l'affectation du Résultat 2022 au budget primitif 2023, au budget commune.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat 2022 au budget primitif 2023, assainissement  
réf : 2023-07

Madame la première adjointe propose l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 - assainissement ainsi :

Compte 001 - Excédent de la section d'investissement – 1 345,33 €

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement -0 €

Compte 002 – Excédent de la section de fonctionnement – 14 053,46 €

**Proposition de la première adjointe :** Valider l'affectation du Résultat 2022 au budget primitif 2023, au budget Assainissement.

**Après en avoir délibéré,** l'ensemble du conseil municipal valide l'affectation du Résultat 2022 au budget primitif 2023, au budget assainissement.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption des subventions communales 2023 pour le RPI des Trois Clochers  
réf : 2023-08

Monsieur Le maire propose les participations suivantes :

Libellé	Montants
Ecole privée chelun / OGEC / 2023	20 837,00 €
Cantine école privée / OGEC / 2023	5 928,00 €
Garderie / OGEC / 2023	1 317,49 €
Piscine / OGEC / 2023	706,42 €
Fournitures scolaires école privée / OGEC / 202	810,00

	€
<b>Total</b>	<b>29 598,91 €</b>

**Proposition du Maire :** Valider les subventions communales 2023 pour le RPI.

**Après délibération,** les membres du conseil municipal valident les subventions pour le RPI.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption des subventions communales 2023 pour les associations  
réf : 2023-09

**Monsieur Le Maire propose les participations suivantes aux associations :**

A.C.C.	200 €	Course cycliste CCPRF	60 €
A.S.P.C.	200 €	A.D.M.R Martigné-Ferchaud	60 €
La Gaule Chelunaise	160 €	Amicale des Donneurs de sang	50 €
C.C.M.	335 €	Centre Eugène Marquis	50 €
Club Saint-Roch	600 €	A.D.O.T.	50 €
U.N.C.	200 €	Prévention routière	15 €
Courir pour la vie, courir pour Curie	50 €	Restos du Cœur	50 €
Association jumelage Pologne	50 €	L'outil en main	70 €
CLIC de la Roche aux Fées	50 €	Familles rurales	1200 €
Divers	200 €		

**Proposition du Maire :** Valider les subventions communales 2023 pour les associations.

**Après délibération,** les membres du conseil municipal valident les subventions pour les associations.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des frais de gestion de la salle communale - communes du RPI  
réf : 2023-10

En raison de l'augmentation du prix des énergies, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 10 % les frais de gestion de la salle communale pour l'année 2023.

Antérieurement les frais de gestion étaient estimés à 2 500 euros. Nous vous proposons donc d'estimer les frais à 2 750 euros.

Ci-dessous, le tableau de répartition des frais de gestion pour les 3 communes du RPI, en fonction des enfants scolarisés au sein du RPI des trois clochers.

<b>Tableau de répartition des frais de gestion de la salle communale de Chelun pour le service de cantine du RPI des Trois Clochers</b>				
	<b>Chelun</b>	<b>Eancé</b>	<b>Forges-la-Forêt</b>	<b>Total</b>
<b>Elèves maternelles</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>22</b>
<b>Elèves élémentaires</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>31</b>
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>53</b>

Pourcentage maternelle	45,45%	40,91%	13,64%	100,00%
Pourcentage élémentaire	54,84%	29,03%	16,13%	100,00%
Total	50,94%	33,96%	15,09%	100,00%
Frais de gestion estimés	Chelun	Eancé	Forges-la-Forêt	
2 750 €	1 508,06 €	798,39 €	443,55 €	

**Proposition du maire :** Valider l'augmentation de 10 %, et estimer les frais de gestion à 2 750 euros.

**Après délibération,** les membres du conseil municipal valident le montant des frais de gestion de la salle communale pour l'année 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunications  
réf : 2023-11

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Proposition pour 2023 :**

	Tarifs de base	Patrimoine total en m2	Total
Aérien	62,6 €	9,382	587,3132 €
Souterrain	46,95 €	5,338	250,6191 €
Emprise au sol	31,3 €	0,5	15,65 €
Total			853,58 €

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Après délibération,** les membres du conseil municipal décident :

- De valider le calcul et les montants ci-dessus.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2023 et taxe habitation  
réf : 2023-12

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

#### **Taxe foncière sur le patrimoine bâti**

Proposition : 33,66% (dont 19,90% de taux départemental) produit attendu : 68 128 €

#### **Taxe foncière sur le patrimoine non bâti**

Proposition : 36,34% produit attendu : 23 294 €

#### **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Proposition : 11,40% produit attendu : 3 611 €

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert des frais de personnel affecté par la collectivité du budget assainissement vers le budget commune  
réf : 2023-13

En 2022, la municipalité a constaté que le temps des agents communaux consacré à l'activité assainissement était :

- de 8h par semaine pour l'agent polyvalent
- de 3h pour la secrétaire de mairie.

Ainsi, il est justifié de procéder à un transfert de frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement du compte 6215 du budget assainissement, vers le budget commune, mise à disposition de personnel facturé aux budget annexe, compte 70872.

2022	Temps de travail estimé pour l'assainissement / semaine en heure	Coût global du salarié / mois	Calcul	Coût global du salarié / mois estimé pour l'assainissement	Calcul	Coût global du salarié estimé pour l'assainissement / an
------	--	-------------------------------	--------	--	--------	--

<b>Agent communal Cyrille Métairie du 01/01/2022 au 31/12/2022</b>	8	2 813,65 €	2813,65 / 151,67 X 8	148,41 €	148,41 X 12	1 780,91 €
<b>Secrétaire de mairie Anne DEGRANGE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022</b>	3	2 824,52 €	2824,52 / 121,34 X 3	69,83 €	69,83 X 12	838,00 €
<b>Total</b>						<b>2</b> <b>618,91 €</b>

Dans un soucis d'équilibre budgétaire, nous proposons de transférer 2 618.91 euros du budget annexe (6215) vers le budget principal (70872).

Ces calculs seront applicables les prochaines années.

**Proposition du Maire :** Valider le transfert de frais de personnel d'un montant de 2 618.91 € du budget assainissement vers le budget commune.

**Après délibération,** les membres du conseil municipal valident le transfert de frais de personnel d'un montant de 2 618.91 € du budget assainissement vers le budget commune.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Amortissement assainissement

réf : 2023-14

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement prévues par les textes sont les suivantes :

BIENS	DUREE
Réseaux d'assainissement - canalisations	50 à 60 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 à 15 ans

**Proposition du Maire :**

BIENS	DUREE
Réseaux d'assainissement - canalisations	30 ans

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de fixer les durées suivantes par catégorie de biens amortissables relatives aux travaux d'assainissement collectif :

BIENS	DUREE
Réseaux d'assainissement - canalisations	30 ans

- Décide que les subventions seront amorties sur les mêmes durées que les biens qu'elles ont financés
- D'inscrire chaque année au budget assainissement les sommes correspondantes et de passer les écritures nécessaires.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Indemnités des élus**

réf : 2023-15

L'augmentation des dépenses liées aux différentes participations aux écoles, la réparation de la porte du garage de l'atelier municipal et du tracteur tondeuse, ainsi que les diverses augmentations en lien avec les énergies imposent un sérieux budgétaire.

De ce fait le maire propose une réduction des indemnités des élus de 50 % jusqu'au 31/12/2023 :

- Pour Monsieur Christian Sorieux, maire de Chelun : 12.75 % de l'indice 1027
- Pour Madame Denise Perrin, 1<sup>ère</sup> adjointe : 4.95 % de l'indice 1027
- Pour Madame Marie-Annick Delaunay, 2<sup>nde</sup> adjointe : 4.95 % de l'indice 1027

**Après délibération**, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident les indemnités ci-dessous jusqu'au 31/12/2023 :

- Pour Monsieur Christian Sorieux, maire de Chelun : 12.75 % de l'indice 1027
- Pour Madame Denise Perrin, 1<sup>ère</sup> adjointe : 4.95 % de l'indice 1027
- Pour Madame Marie-Annick Delaunay, 2<sup>nde</sup> adjointe : 4.95 % de l'indice 1027

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Adoption du budget primitif commune 2023**

réf : 2023-16

**La section fonctionnement.**

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **263 303,67 €**.

Chapitre	Objet	Montant
011	Charges à caractère général	58 528,99 €
012	Charges de personnel	80 272,64 €
65	Autres charges de gestion courante	93 820,99 €
66	Charges financières	5 630 €

67	Charges exceptionnelles	400 €
68	Dotations aux provisions	530 €
023	Virement à la section d'inv.	21 669,05 €
042	Opérations d'ordre de transfert	2 452 €

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **263 303,67 €**.

Chapitre	Objet	Montant
002	Résultat reporté de fonct.	20 261,81€
013	Atténuations de charges	500 €
70	Produits services, domaines et ventes	4 589,96 €
73	Impôts et taxes	148 741,28 €
74	Dotations et participations	69 861,91 €
75	Autres produits de gestion courante	19 348,71 €

**La section investissement.**

Les dépenses d'investissement sont estimées à **143 540,35 €**.

Chapitre	Objet	Montant
20	Immobilisation incorporelles	676,87 €
21	Immobilisations corporelles	118 663,48 €
16	Emprunts et dettes	24 200 €

Les recettes sont estimées à **143 540,35 €**.

Chapitre	Objet	Montant
001	Résultat antérieur	96 212,41€
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 706,89 €
16	Dépôts et cautionnements reçus	500 €
021	Virement de la section de fonct.	21 669,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert	2 452 €

**Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, le taux retenu pour permettre la fongibilité des crédits (virement de chapitre à chapitre) est 7.5%.**

**Proposition du Maire :** Adopter le budget primitif de la commune ainsi expliqué.

**Après délibération,** les membres du conseil municipal valident le BP commune 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du budget primitif assainissement 2023  
réf : 2023-17

**La section d'exploitation.**

**Les dépenses d'exploitation sont estimées à 37 010.15 €.**

Chapitre	Objet	Montant
011	Charges à caractère général	23 554,46 €
042	Opérations d'ordre de transfert	13 573 €

**Les recettes d'exploitation sont estimées à 37 010.15 €.**

Chapitre	Objet	Montant
002	Résultat reporté de fonct.	14 053,46 €
70	Produits services, domaines et ventes	15 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert	8 074 €

**La section d'investissement.**

**Les dépenses d'investissement sont estimées à 14 918,33 €**

Chapitre	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	6 844,33 €
040	Opérations d'ordre de transfert	8 074 €

**Les recettes d'investissement sont estimées à 14 918,33 €**

Chapitre	Objet	Montant
001	Résultat antérieur	1 345,33 €
040	Opérations d'ordre de transfert	13 573 €

**Proposition du Maire :** Adopter le budget primitif assainissement ainsi expliqué.

**Après délibération,** les membres du conseil municipal valident le BP assainissement 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Echange de parcelles avec Monsieur Jean-Paul MARQUET pour le GFA de la Biltière- Délégation signature  
réf : 2023-18

Un dossier en date de 2014 avait été mis de côté. Monsieur Marquet, représentant le GFA de la Biltière souhaite finaliser cet échange entre la commune et le GFA.

La commune possède 7a37 de la parcelle B n°DP, et monsieur Marquet possède les parcelles B 1071 (2ha01a20) et B 1250 (3ha27a40).

L'échange consiste à :

- La commune donne 2a42 de la parcelle B n°DP au GFA
- Le GFA donne 0a30 de la parcelle B 1071 et 3a30 de la parcelle B 1250 à la commune

Il resterait à la commune 4a95 de la parcelle B n°DP.

**Proposition du Maire :**

Effectuer cet échange de parcelles. Monsieur Marquet prendra à sa charge les frais de notaire.  
Désigner Denise Perrin pour représenter la commune lors de la signature de l'acte chez le notaire.

**Après délibération**, les membres du conseil municipal valident la proposition du maire.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement du temps de travail, autorisations pour absences exceptionnelles  
réf : 2023-19

Le CDG 35 propose une mise à jour des autorisations d'absences exceptionnelles et sera annexé au règlement du temps de travail.

Un formulaire a été réalisé et est présenté au membre du conseil municipal.

**Proposition du Maire :**

Valider le formulaire pour les autorisations d'absences exceptionnelles.

**Après délibération**, les membres du conseil municipal valident la proposition du maire.

**Pièce jointe à la délibération** : Formulaire de demande d'autorisation d'absence exceptionnelle.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à: 19h.

En mairie, le 30/03/2023

Le Maire  
Christian SORIEUX

Secrétaire de séance  
Mme PERRIN Denise